

**DELIBERATION N° 63/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MENIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : **Modification du règlement des salles de location : Pauline Kergomard, Edouard Fosse et Espace Culturel Christiane Faure**

Monsieur le Maire expose :

Afin de limiter les gênes occasionnées par l'activité des salles citées en objet, il convient d'en étayer les règlements, sous forme d'un document unique. Il comportera les spécificités d'utilisation de chaque salle. Il est important de rappeler que ces salles sont utilisées par des services municipaux, des établissements scolaires, des associations, des syndicats, des partis politiques, des organismes publics ou privés ainsi que des particuliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement des salles de location Pauline Kergomard, Edouard Fosse et Espace Culturel Christiane Faure annexé la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des salles de location Pauline Kergomard, Edouard Fosse et Espace Culturel Christiane Faure

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 07 OCT. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du règlement des salles de location Pauline Kergomard, Edouard Fosse et Espace Culturel Christiane Faure

Date de transmission de l'acte : 07/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2025

Numéro de l'acte : delib-63-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251007-delib-63-2025-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats